



# **EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS**

## Rédaction et approbation

<b>Edition</b>	<b>Visa rédacteur</b>	<b>Visa approbateur</b>
A	LORGERY CHRISTELE	MASSON DENIS

## Historique du document

<b>Date</b>	<b>Indice</b>	<b>Pages concernées</b>	<b>Description des modifications</b>
AVRIL 2021	A	Toutes	Création du document



## **1. Diffusion**

Cette procédure est disponible pour consultation dans le serveur de la société et sur le site [www.etsjpmasson.fr](http://www.etsjpmasson.fr)

## **2. Objet de la procédure**

La présente procédure définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités des Etablissements J-P Masson.

Il découle directement des exigences spécifiées dans la norme EN 9001 : 2015.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document.

Les exigences de la commande sont prioritaires.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre les Etablissements J-P Masson et le Fournisseur.

Ainsi le fournisseur titulaire s'engage :

- A mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires à la réalisation des produits
- A garantir la qualité de ses produits
- A mesurer et optimiser son niveau Qualité
- A contribuer aux actions conjointes avec JP Masson

## **3. Documents applicables**

Tous les documents nationaux (NF), internationaux (ISO) etc., se rapportant à la qualité dont en particulier : Norme NF EN ISO 9001

- La commande JP Masson et notamment les documents qui y sont mentionnés

Dans le cas où des contradictions apparaîtraient entre le présent document et la commande, c'est cette dernière qui est prioritaire.

## **4. But**

Obtenir et maintenir le niveau de qualité des fournitures, satisfaisant aux exigences spécifiées pas JP Masson



### **5. Domaine d'application**

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par les Etablissements J-P Masson entrant dans la composition de ses fabrications et/ou participant à leur réalisation.

### **6. Conditions d'applications**

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes Fournisseur. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord entre les Etablissements J-P Masson et le Fournisseur.

### **7. Système de management de la Qualité**

Pour les commandes liées au présent document :

- Le fournisseur s'engage à appliquer les exigences relatives à l'ISO 9001 pour l'ensemble des fournitures.
- Le fournisseur transmettra à JP Masson tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité.

### **8. Travaux sous-traités**

JP Masson interdit le transfert d'activité : le fournisseur agréé est supposé exécuter dans ses propres locaux toutes les prestations cibles (explicites et implicites) des commandes émises par JP Masson.

Par ailleurs, JP MASSON délègue les exigences de contrôle des procédés spéciaux suivant les spécifications applicables notifiés sur la commande.

En tout état de cause, le fournisseur s'engage à décliner toute commande JP Masson, s'il n'est pas en mesure d'assurer lui-même les prestations à réaliser.



## **9. Livraison**

Le fournisseur est tenu de prendre les dispositions adéquates afin que les fournitures livrées arrivent précisément à temps et au bon endroit (date de livraison contractuelle, adresse de livraison indiquée sur la commande). La fenêtre de livraison considérée comme étant à date est le jour J de la livraison pas de tolérance.

Le fournisseur doit prendre en compte tous les risques associés aux flux logistiques (délais de transport, régularité des process internes, aléas des approvisionnements, notamment les obsolescences...), démontrer sa maîtrise et sa dynamique d'amélioration incluant les actions en diminution de risque et de coûts associés.

Sauf conditions particulières définies sur la commande, la livraison comporte les documents suivants :

- ❖ Un bordereau de livraison comportant :
  - Un n° qui sera reporté sur la facture
  - Le n° de commande JP Masson
  - La désignation et la référence des produits
  - La quantité livrée

NOTA : le bordereau doit être appliqué sur le colis et être accessible sans ouverture de ce dernier

- ❖ un certificat matière NACE MR0175 accompagnant toutes les livraisons matières ou envoi par mail à [ccpu@etsjpmasson.fr](mailto:ccpu@etsjpmasson.fr) avant ou au plus tard le jour de la livraison.
  - les inox doivent avoir un certificat matière type 3.1 suivant EN 10-204
  - les inox doivent provenir uniquement de l'Europe de l'Ouest
- ❖ Les dérogations accordées par JP Masson

## **10. Communication**

Le Fournisseur s'engage à communiquer auprès du service achats dans les plus brefs délais toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande et envoyer un accusé de réception de commande dans les 48h après l'envoi de la commande JP Masson.

Cet accusé doit contenir :

- Un n° de ARC et sa date
- Le n° de la commande JP Masson
- La référence de l'article commandé
- La quantité commandé et disponible
- Le prix de l'article commandé



- le délai de livraison

Le Fournisseur demandera toute explication, confirmation ou complément d'information à l'acheteur cité sur la commande de JP Masson si des exigences ou des éléments de dossier ne semblent pas suffisamment explicites.

### **11. Mesure des performances (indicateurs tableaux de bord)**

Le Fournisseur met en place les indicateurs représentatifs des paramètres surveillés dans le processus de fabrication afin de prévenir toute non-conformité et d'améliorer les performances de ces processus. Ces indicateurs doivent eux-mêmes être soumis à réévaluation périodique permanente.

### **12. Évaluation de la performance des prestataires externes**

Les prestataires externes agréés par JP Masson sont référencés dans le logiciel Clipper comprenant le domaine d'agrément et le statut d'approbation.

Les principaux prestataires externes font l'objet d'une évaluation annuelle suivant les critères suivant :

- La qualité
- Le délai de livraison
- Le prix
- Le relationnel
- 

### **13. Maîtrise du produit non conforme**

Le fournisseur doit traiter les produits non conformes suivant la norme ISO 9001.

Un produit soumis à une demande de dérogation en cours de revue ou refusé par JP Masson, ne peut être livré par le fournisseur sans l'accord préalable écrit de l'assurance qualité ou la direction de JP Masson.

Afin d'éviter toute confusion et toute erreur d'affectation ultérieure lors de la réception chez JP Masson, les produits faisant l'objet d'une dérogation doivent être identifiés et dissociés des autres produits expédiés à JP Masson.



En cas d'anomalie détectée sur un produit après livraison au client final JP Masson, JP Masson se réserve le droit de solliciter le fournisseur pour l'expertise ; dans ce cas les modalités de l'expertise sont fixées conjointement par le fournisseur et JP Masson pour :

- Déterminer contradictoirement les causes de l'incident,
- Provoquer les actions nécessaires à la suppression du défaut sur les produits en cours de fabrication et définir les modalités d'application du recours en garantie éventuel.

#### **14. Actions correctives**

Les Avis de Non-Conformité de JP Masson transmises au fournisseur doivent être traitées par le fournisseur suivant la norme ISO 9001.

#### **15. Audit**

Un audit dans les locaux du fournisseur pourra être réalisé par JP Masson qui s'assureront du respect des instructions qualité données.

#### **16. Satisfaction client (bilan, plan de progrès)**

Le Fournisseur communique à la demande de JP Masson (responsable Qualité ou direction) le résultat de ses mesures qualité.

En cas d'anomalies importantes et/ou répétitives, de non tenue des objectifs qualité fixés, le responsable Qualité ou direction de JP Masson demande au Fournisseur de mettre en place un PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE pour revenir rapidement au niveau de qualité requis.

Le service Qualité ou direction de JP Masson, en fonction de ces résultats, décide du maintien ou du retrait du statut de Fournisseur agréé JP Masson



## **17. Conditionnement / Emballage / Transport**

### **a) Conditionnements**

Il doit être conforme aux spécifications, si stipulé dans la commande. En l'absence d'exigences particulières, le Fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions, en termes de conditionnement et d'emballage, sont prises pour protéger les fournitures pendant le transport de toute dégradation (physiques, performances) ou tout type de pollution pouvant affecter la qualité du produit.

### **b) Emballage**

L'identification du contenu des colis livrés est assurée par marquage et étiquetage appropriés.

Les documents d'accompagnement, comprenant les certificats et/ou les enregistrements des résultats des contrôles contractuels, sont accessibles sans avoir à ouvrir les colis.

Chaque produit contenu dans les colis est marqué ou étiqueté autant que nécessaire de façon à permettre, lors du déballage, une identification aisée et la connaissance de la présence éventuelle de dérogations.

**Le conditionnement de la matière ne doit pas dépasser un poids de 2800 kg et d'une longueur maximum de 6 mètres par barre (sauf contre-indication sur la commande JP Masson)**

En cas de duplication du bon de livraison, l'identification visible des duplicatas sera obligatoire.

### **c) Transport**

Sauf, stipulation particulière à la commande ou au contrat, le Fournisseur choisit le mode de transport adapté à la sensibilité des fournitures/matériels (température, humidité, secousses, chocs...). Les fournitures sont emballées, transportées et livrées à JP Masson sous la responsabilité du Fournisseur

Selon les conditions suivantes :

- Le chargement et le déchargement se font par l'arrière ou côté du véhicule.



- La hauteur du camion ne doit pas dépasser 3m800 à défaut de ne pouvoir rentrer dans les locaux de JP Masson.
- Le type de véhicule souhaité pour la livraison : Porteur avec plateau, ou bâche traditionnelle ou débâchage depuis le sol

### **18. Secret et propriété industriels**

Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes JP Masson ne soient communiqués ou dévoilés à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses propres sous-traitants, sans accord écrit préalable de la direction de JP Masson.

Le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que JP Masson lui aurait remis ou qu'il aurait réalisé pour JP Masson. Dans tous les cas, le fournisseur garantit que les composants, matières, ingrédients,... vendus :

- sont libres de droit et ne sont grevés d'aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.
- ou bien sont couverts par les droits de licences nécessaires.

### **19. Prise en compte des exigences**

Il appartient au Fournisseur de vérifier que son système qualité et ses procédures couvrent les exigences décrites dans le présent document. Toutefois, si certains aspects n'étaient pas en conformité, charge au Fournisseur d'en avertir le responsable qualité ou le Service Achats de JP Masson. Dans ce cas il devra présenter un plan de mise en conformité ou éventuellement une demande de dérogation à JP Masson.